



## Arrêté fédéral

### concernant les aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extra-familial pour enfants et aux projets visant une meilleure adéquation de l'offre d'accueil extra-familial aux besoins des parents

du 2 mai 2017

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières

à l'accueil extra-familiale pour enfants (LAAcc)<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 29 juin 2016<sup>3</sup>,

*arrête:*

#### Art. 1

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 96,8 millions de francs au plus est alloué pour une durée de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la modification du 16 juin 2017 de la LAAcc pour les aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extra-familial pour enfants et aux projets visant une meilleure adéquation de l'offre d'accueil extra-familial aux besoins des parents (section 2a LAAcc).

<sup>2</sup> Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget.

#### Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 14 mars 2017

Le président: Ivo Bischofberger

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 2 mai 2017

Le président: Jürg Stahl

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 861; RO 2018 2247

<sup>3</sup> FF 2016 6161

